

Fonction publique

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—
MOTIONS

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre consent-elle à l'unanimité à passer à l'article n° 55?

Des voix: D'accord.

* * *

FONCTION PUBLIQUE

L'OPPORTUNITÉ D'ACCORDER AUX FONCTIONNAIRES LE DROIT
DE PARTICIPER AU PROCESSUS POLITIQUE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre) propose:

Que le comité permanent des prévisions budgétaires en général soit autorisé à étudier la question de l'octroi aux fonctionnaires fédéraux du droit de participation complète au processus politique dont jouissent les autres Canadiens, et que le comité fasse rapport de ses constatations à la Chambre au plus tard le 28 juin 1985.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais simplement m'assurer que cette motion est bien recevable. Comme vous vous en souviendrez, le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) avait parlé de porter cette question devant les tribunaux l'année dernière, je crois. Il avait également laissé entendre qu'il en saisirait les tribunaux avec l'appui des syndicats.

Le député a-t-il donné suite à son projet? A-t-il porté cette question devant les tribunaux? Si oui, cela change tout.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député veut-il dire que les tribunaux se penchent actuellement sur cette question?

M. Gauthier: Je demande si c'est le cas, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Je pense que nous devrions entamer le débat, car le député répondra sans doute à cette question.

M. Gauthier: Peut-être pourriez-vous m'éclairer, monsieur le Président, mais si les tribunaux ont été saisis de cette question, la Chambre ne doit pas en discuter maintenant. Si ce n'est pas le cas, très bien. Je tiens à participer au débat. Je désire toutefois préciser que la Chambre ne peut pas discuter de cette question si elle est devant les tribunaux. Je demande à la présidence de confirmer ou d'infirmer si les tribunaux ont été saisis de cette question.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement à ce même propos, monsieur le Président. Il y a deux ou trois mois, la Chambre a examiné mon projet de loi d'initiative parlementaire qui portait sur le même sujet. Aucune objection n'a été soulevée. J'ignore totalement si cette question a été portée ou non devant les tribunaux, mais nous sommes le premier tribunal du pays et nous avons déjà abordé ce sujet il y a deux mois. Je ne vois pas ce qui nous empêcherait de recommencer.

M. Cassidy: C'est avec plaisir que je prends la parole au sujet de cette motion...

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) pourrait-il répondre à cette question afin que nous entamions le débat?

M. Cassidy: Monsieur le Président, la motion propose le renvoi de cette question à un comité de la Chambre. Elle n'a pas été soumise aux tribunaux. Ces derniers n'ont aucun pouvoir pour l'examiner. Je dirai donc, en réponse au député, que la question dont on propose le renvoi à un comité de la Chambre n'a pas été soumise aux tribunaux.

Le président suppléant (M. Paproski): Je crois que cela répond bien à la question. La parole est au député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy).

M. Cassidy: Monsieur le Président, je me réjouis d'avoir l'occasion d'intervenir à ce sujet. L'objet de la motion à l'étude est de régler une question d'importance vitale pour 250,000 fonctionnaires fédéraux, à savoir la question des droits politiques. C'est une question au sujet de laquelle tant le parti conservateur que le parti néo-démocrate se sont exprimés assez catégoriquement lors de la campagne électorale de 1984 en se disant d'accord pour reconnaître des droits politiques à part entière à la grande majorité des fonctionnaires fédéraux.

Dans l'état actuel des choses, et compte tenu des élections prochaines en Ontario, bien qu'il ait promis l'été dernier d'accorder des droits politiques aux fonctionnaires fédéraux, le parti conservateur, l'actuel gouvernement, n'a toujours pas précisé dans quelle mesure ils peuvent participer à la campagne électorale en cours. En vertu de la loi actuelle, ces employés ne sont pas autorisés à collaborer activement à une campagne électorale. Est-ce à dire que les fonctionnaires fédéraux peuvent afficher des pancartes pour un candidat donné? Ils n'en savent rien. Peuvent-ils faire du porte à porte pour le candidat de leur choix? Ce n'est pas clair. Peuvent-ils porter un macaron? Ce n'est pas sûr. Est-ce que la femme ou le fils ou la fille adolescents d'un fonctionnaire peuvent participer à une campagne électorale? Là-dessus non plus on ne sait rien, monsieur le Président. En fait, les directives de la Commission de la Fonction publique précisent qu'un fonctionnaire devrait éviter, tant en paroles qu'en actes, d'afficher un parti pris politique, ou encore d'agir d'une manière qui pourrait laisser croire à son incapacité d'exercer ses fonctions avec impartialité du point de vue politique. Ce sont là les directives imposées aux fonctionnaires fédéraux et sur lesquelles l'employeur peut s'appuyer pour prendre des mesures disciplinaires. Cela vient en pleine contradiction avec la promesse faite par les conservateurs au cours de la campagne électorale de l'été dernier. Malheureusement, rien n'a encore été fait pour résoudre cette contradiction.

Cette motion est aussi tout particulièrement pertinente parce que c'est mercredi de cette semaine que la disposition de la Charte des droits relative à l'égalité des droits entre en vigueur. Comme vous le savez, monsieur le Président, cette disposition accorde à tous les citoyens canadiens le «droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination». Je suis persuadé qu'il n'était pas prévu d'en exclure les gens qui travaillent pour le gouvernement canadien.